



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 2620

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur la situation des anciens déportés du travail dans les camps nazis en lui demandant s'il envisage d'accorder une demi-part supplémentaire aux couples mariés dont l'un des conjoints âgé de plus de soixante-quinze ans a été déporté du travail et possède la carte du combattant. Cela permettrait en effet d'étendre le bénéfice de cette mesure à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 195-1 (f) du code général des impôts attribue une part et demi de quotient familial au lieu d'une part aux contribuables célibataires, veufs ou divorcés âgés de plus de soixante-quinze ans qui sont titulaires soit de la carte du combattant soit d'une pension militaire d'invalidité. La loi de finances pour 1988 a étendu cet avantage aux anciens combattants mariés âgés de plus de soixante-quinze ans. En conséquence, si l'ancien requis en Allemagne au titre du service du travail obligatoire est titulaire d'une pension d'invalidité prévue par le code des pensions militaires d'invalidité, il bénéficie de la demi-part supplémentaire évoquée par l'honorable parlementaire. Si cet ancien requis a obtenu, ultérieurement à la requisition en Allemagne, la carte du combattant, dans les conditions fixées aux articles R 224 ou R 227 du code des pensions militaires d'invalidité, il peut alors bénéficier de la demi-part supplémentaire dans les conditions susvisées.

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2620

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2546